



Annulation de reconnaissance d'un enfant

Par **marie**, le **28/06/2010** à **08:58**

Bonjour,

J'aimerais savoir quel est la démarche à faire pour annulé une reconnaissance d'un enfant après avoir su qu'il n'est pas le votre.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, merci à vous. Cdt.

Par **amajuris**, le **28/06/2010** à **13:46**

bjr,

le tribunal compétent est le tribunal de grande instance ou l'avocat est obligatoire.

donc voyez d'abord un avocat pour une action en contestation de paternité.

le juge ordonnera sans doute un test ADN afin de vérifier que vous n'êtes pas le père biologique.

si vous avez effectué une reconnaissance de complaisance vous pouvez être condamné.

cdt

Par **MARIE**, le **29/06/2010** à **18:01**

Merci, de m'avoir répondu, mais encore un petit détail, dans le cas ou si la femme savait que s'était pas son enfant à lui dès le depart, et elle lui met au courant que seulement quand ils se séparent et que l'enfant était déjà reconnu, se n'est pas considéré comme reconnaissance de complaisance j'espère !! dans l'attente d'une réponse.

Par **amajuris**, le **29/06/2010** à **18:56**

bjr,

la reconnaissance de complaisance est une reconnaissance faite alors que la personne faisant cette reconnaissance sait parfaitement qu'elle n'est pas un des parents biologiques. cela se fait quand un homme reconnaît un enfant dépourvu de filiation paternelle souvent l'enfant de sa copine, épouse, concubine sachant pertinemment qu'il n'est le père biologique.
cdt